



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS,
RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS.
LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

LE RÉGIME DE L'INTERMITTENCE PÉRENNISÉ ET RÉFORMÉ

DES DROITS POUR LES ARTISTES
ET LES TECHNICIENS DU SPECTACLE

LE DIAGNOSTIC

Indispensable pour protéger les artistes et les techniciens du spectacle, mais sous la pression d'un déficit chronique, le régime spécifique d'assurance chômage des intermittents est régulièrement remis en cause par une partie du patronat et de la droite. En 2014, au moment où se négociait la nouvelle convention d'assurance chômage, le Medef proposait de supprimer l'intermittence. L'accord, conclu en mars 2014, sauvait le régime, mais procédait à des économies en durcissant les conditions d'indemnisation, déjà très strictes : non prise en compte de la totalité des heures travaillées (507 heures sur 10 à 10,5 mois au lieu de 12), extension du délai de carence à la moitié des bénéficiaires, plafonnement du cumul salaires-indemnités... Les conditions d'indemnisation comme le déficit du régime menaçaient à moyen terme la protection des artistes et des techniciens du spectacle et la vie culturelle de notre pays. Le gouvernement a donc souhaité engager une réforme pour le pérenniser.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Créé en 1936 par le Front Populaire, le régime de l'intermittence est l'un des socles de la politique culturelle de la France : parce que le spectacle est une activité par définition temporaire, qui offre peu d'emplois pérennes, une protection adaptée à ces métiers est indispensable. Sans l'intermittence, qui bénéficie à la fois aux employeurs et aux salariés, nous ne pourrions avoir une vie culturelle aussi riche, qui contribue à l'émancipation de tous les Français et au rayonnement de notre pays, tout en constituant une activité économique à très forte valeur ajoutée : elle représente à minima 3,7% du PIB de la France et emploie 670 000 personnes. Pour les socialistes, protéger les artistes et les techniciens du spectacle, c'est faire vivre la culture, âme du projet de la gauche, socle du modèle républicain, secteur d'avenir de notre pays.

QUELLE MÉTHODE ?

- ▶▶ Une mission de concertation, confiée en juin 2014, à Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle, et Jean-Patrick Gille, rend ses conclusions en janvier 2015.
- ▶▶ **UNE RECONNAISSANCE DE LA SPÉCIFICITÉ DES MÉTIERS DU SPECTACLE VIVANT** par la loi relative au dialogue social et à l'emploi en août 2015.
- ▶▶ **UNE CONFÉRENCE SUR L'EMPLOI** dans le spectacle, en octobre 2015.
- ▶▶ **UNE NÉGOCIATION SUR LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'INDEMNISATION CHÔMAGE DES ARTISTES ET DES TECHNICIENS CONFIEE AUX PARTENAIRES SOCIAUX** représentatifs du spectacle vivant en avril 2016, selon un cadrage financier global fixé par les partenaires sociaux menant la négociation générale de la convention d'assurance chômage.
- ▶▶ **UN DÉCRET REPRENANT L'ACCORD**, publié le 14 juillet 2016, à la suite de l'échec des négociations portant sur le régime général.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les 255 000 intermittents et les 160 000 entreprises du spectacle vivant et enregistré.

QUELS RÉSULTATS ?

**LE RÉGIME EST SANCTUARISÉ
PARCE QU'IL EST DÉSORMAIS
INSCRIT DANS LA LOI
DÈS LE 1^{ER} AOÛT,
LES CONDITIONS D'INDEMNISATION
S'AMÉLIORENT.**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

1^{er} août 2016 .

L'ACCORD D'AVRIL 2016 PRÉVOIT :

▶▶ UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DU SPECTACLE VIVANT, DONT :

- ▶ Le retour à la « date anniversaire » : L'ouverture des droits à l'indemnisation à partir de 507 heures travaillées sur 12 mois et non plus sur 10,5 mois pour les artistes et 10 mois pour les techniciens.
- ▶ La neutralisation des baisses d'indemnisation après un congé maternité.
- ▶ La meilleure prise en compte des heures d'enseignement artistique et technique.

▶▶ UNE CONSOLIDATION FINANCIÈRE DU RÉGIME,

GRÂCE AUX EFFORTS PARTAGÉS DES ARTISTES, DES TECHNICIENS ET DES EMPLOYEURS.

- ▶ Ces derniers acceptent notamment une majoration de leurs contributions.
- ▶ L'État prendra à sa charge, via le fonds de professionnalisation et de solidarité, l'allocation journalière minimale et la prise en compte des maladies de longue durée dans le décompte des heures de travail ouvrant droit à l'indemnisation.

▶▶ LE GOUVERNEMENT TRAVAILLE À MIEUX STRUCTURER L'EMPLOI

DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT :

- ▶ Un fonds de soutien à l'emploi doté de 90 millions d'euros par an dont les conditions d'utilisation seront discutées avec les acteurs du secteur.
- ▶ Une augmentation des crédits consacrés au spectacle vivant : 29 millions d'euros de dégel, 12,5 millions d'euros de mesures nouvelles en 2016.
- ▶ Une extension des crédits d'impôts qui bénéficient au spectacle vivant et enregistré, en particulier pour le cinéma et le spectacle musical.

LE CONSTAT



INDISPENSABLE POUR PROTÉGER LES ARTISTES ET LES TECHNICIENS DU SPECTACLE, MAIS SOUS LA PRESSION D'UN DÉFICIT CHRONIQUE



EN 2014, LE MEDEF PROPOSAIT DE SUPPRIMER L'INTERMITTENCE DURCISSANT LES CONDITIONS D'INDEMNISATION, DÉJÀ TRÈS STRICTES

POUR QUI ?

- ▶ 255 000 INTERMITTENTS
- ▶ 160 000 ENTREPRISES DU SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRÉ

DEPUIS ?



OBJECTIFS



507h

RETOUR À LA « DATE ANNIVERSAIRE »



UNE CONSOLIDATION FINANCIÈRE DU RÉGIME



UNE MAJORATION DES CONTRIBUTIONS



UNE EXTENSION DES CRÉDITS D'IMPÔTS

COMMENT ?



UNE MISSION DE CONCERTATION



UNE RECONNAISSANCE DE LA SPÉCIFICITÉ DES MÉTIERS DU SPECTACLE VIVANT PAR LA LOI RELATIVE AU DIALOGUE SOCIAL ET À L'EMPLOI



UNE NÉGOCIATION SUR LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'INDEMNISATION CHÔMAGE DES ARTISTES ET DES TECHNICIENS



UN DÉCRET REPRENANT L'ACCORD, PUBLIÉ LE 14 JUILLET 2016



UN FONDS DE SOUTIEN À L'EMPLOI



EN 2016 DE MESURES NOUVELLES

RÉSULTATS



LE RÉGIME EST SANCTUARISÉ LES CONDITIONS D'INDEMNISATION S'AMÉLIORENT